

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_133-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-133

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**7- TRANSITION ENERGETIQUE**

Aide aux particuliers pour la conversion d'un système de chauffage existant au fioul vers une chaudière bois

Quimperlé Communauté a créé un service de rénovation énergétique de l'habitat pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation afin qu'ils soient à la fois équilibrés financièrement et énergétiquement performants. Chaque projet vise la sobriété énergétique en ciblant en priorité l'enveloppe bâtie.

De manière complémentaire, dans le cadre des actions de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat, Quimperlé Communauté a souhaité accompagner les propriétaires dans l'aide au changement de système de chauffage issu des énergies fossiles dans le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Il est en effet estimé qu'un tiers du parc privé de logements est équipé d'une installation au fioul, une énergie qui sera interdite, à partir du 1^{er} juillet 2022, dans le cas de nouvelles installations d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants (Décret n°2022-8 du janvier 2022).

Aujourd'hui, de nombreux financements (MaPrimeRénov', Certificats d'Economie d'Energie, prêt à taux zéro, TVA à taux réduit...) sont disponibles pour venir en aide aux ménages qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leur habitat.

Cependant, les installations de chauffage central aidées aujourd'hui sont majoritairement des pompes à chaleur (PAC). Une des raisons est que le coût à l'investissement est moindre et le reste à charge moins important pour les ménages que pour le bois, une des autres alternatives.

Pourtant, les PAC peuvent participer au risque de tension des réseaux électriques bretons alors que d'après l'observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), la Bretagne ne produisait que 18,7 % de ses besoins en énergie électrique en 2020.

Par ailleurs, l'augmentation des coûts de l'énergie incite à faciliter l'accès à des énergies maîtrisées mais aussi locales et à faible impact.

Afin de permettre la conversion des systèmes de chauffage anciens au fioul, Quimperlé Communauté souhaite proposer une aide à l'investissement dans des solutions de chauffage central à partir de chaudière bois individuelle dans le parc de logement ancien privé afin de permettre :

- aux ménages de se tourner vers des énergies décarbonées
- aux ménages d'accéder à une énergie stable, maîtrisée dont le coût se situe entre 6 et 9c€/kwh contrairement au fioul qui est au-dessus de 15c€/kwh
- de réduire l'écart du reste à charge entre les systèmes bois et les systèmes électriques type pompe à chaleur (PAC) pour permettre un comparatif plus juste lors de l'investissement

-de renforcer l'aide au système de production de chaleur bois sur le territoire de Quimperlé et contribuer au renforcement de la filière locale bretonne bois énergie

Le montant de l'aide proposée est de 2 000€ pour l'installation d'une chaudière bois (granulés, bûches ou plaquettes). Les poêles à bois ne sont pas éligibles. Les ménages éligibles aux critères de ressources de l'ANAH ne sont pas concernés par cette aide car déjà accompagnés financièrement par ailleurs.

La réalisation de cette action inscrite au Plan Climat a été budgétée à 150 000 € pour l'année 2022 ce qui devrait permettre d'aider 75 ménages.

Pour permettre aux ménages de s'orienter vers un projet de rénovation énergétique performant et adapté à ses besoins, chaque demande d'aide sera soumise à un rendez-vous préalable avec le service de rénovation énergétique de l'habitat (SREH).

Les critères d'éligibilité

Critères	Conditions d'éligibilité	Pièce demandée
Public	Habiter le territoire de QC	Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou acte de vente
Critères de ressources	Public hors ANAH <i>violet et rose des tranches MaPrimeRénov'</i>	Revenu Fiscal de Référence Avis Impôt N-1
Typologie du logement	Logement occupé ou en cours d'acquisition d'un bien existant (minimum compromis signé et délai de rétractation passé), construit avant 1990 et équipé d'un système de chauffage au fioul	
Statut occupation	Propriétaire Occupant, Propriétaire Bailleur	Titre de propriété, taxe foncière
Système	Chaudière bois (granulés, plaquettes ou bûches). chaudières labellisées « Flamme verte » raccordées à un réseau de chauffage central installées par un professionnel agréé QUALIBOIS-RGE	Devis non signé (n°RGE, matériel installé, marque, modèle, classe énergétique, coût travaux) Attestation RGE de l'installateur valide au moment des travaux. Note de dimensionnement réalisée par l'artisan Dernière facture d'énergie justifiant l'usage du fioul

<p>Obligation 1</p>	<p>• rendez-vous d'échange avec le service rénovation énergétique de l'habitat (physique ou téléphonique) avant signature d'un devis</p>	<p>Attestation d'engagement signée par le particulier (engagement à participer à un rendez-vous préalable d'informations, possible sollicitation aux questionnaires de suivi et d'éventuelle visite de contrôle in situ)</p>
<p>Obligation 2</p>	<p>Réaliser les travaux d'installation dans un délai de 3 ans</p>	<p>Facture acquittée des travaux à fournir dans un délai maximum de 3 ans après l'octroi de l'aide</p>

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la mise en place de l'aide au système de chauffage central au bois
- AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en place du dispositif

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de l'aide au système de chauffage central au bois
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en place du dispositif

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC